

**COMMUNE DE PONTMAIN**  
**PROCÈS-VERBAL de la séance du 28 janvier 2025**

**Date convocation** : 23 janvier 2025

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 03

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONTMAIN, est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme GUESDON Marie Antoinette, Maire.

**Présents** :

VANNIER Marie-Paule, FOUILLARD Pascal, GANDON Alain, CAILLERE Vincent, BRUNET Antoine, BADICHE Blandine, CLOSSAIS Marie-Laurence, CHATOKHINE Philippe, HERVE DE BERNARDIERES Patrick,

**Absentes excusées** : BOURDON Véronique, LESAGE Gaëtane

**Absent** : GATE Damien

Monsieur CAILLERE Vincent a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- Convention occupation domaine public
- Convention fourrière
- Appel à la solidarité nationale avec Mayotte
- Vente local 17 rue Ste Anne
- Remboursement facture stade Lavallois
- DM ou ouverture par anticipation budget 2025 (Centre d'Art)
- Versements subventions aux budgets annexes
- Décisions modificatives
- Création emploi
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible, d'interventir le point DM ou ouverture par anticipation budget 2025 (Centre d'Art) avec celui concernant les décisions modificatives et, d'ajouter à l'ordre du jour deux points, qui sont les suivants :

- Amortissement Budget Commune (74600) 2024
- Amortissements Budget Assainissement (74603) 2024

Le Conseil Municipal donne son accord.

**2025 – 01 Convention d'occupation du domaine public – ATC France**

**Exposé** :

Aux termes d'une convention en date du 10/10/2016, la commune de Pontmain, titulaire du droit de propriété, a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 141 m<sup>2</sup>, sous la référence cadastrale ZA 256, sis La Piraterie à PONTMAIN (53220).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France.

ATC France souhaite modifier ses conditions d'occupation sur le terrain de la commune. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, une nouvelle convention d'occupation du domaine public a été établie pour l'implantation d'équipements télécoms.

Il est précisé que la nouvelle convention annule et remplace toute autre convention conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble sis à La Piraterie, à PONTMAIN (53220), référence cadastrale ZA 256.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la société ATC France, qui entrera en vigueur le 01 Janvier 2025, pour une durée de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet ; cette convention autorise ATC France à occuper le terrain cadastré ZA 256, d'une superficie de 141 m<sup>2</sup>, qui dépend du domaine public de la commune de Pontmain, complétée d'une surface permettant le stationnement d'un véhicule technique à proximité.
- **CHARGE** Madame le Maire à émettre un titre de recette en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement ; ATC France versera une redevance annuelle de 1 361,92 € net ; ce montant sera indexé au 1er janvier de chaque année au taux fixe d'un virgule cinq pour cent (1,5 %), à partir de 2025.

## **2025 – 02 Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne – Année 2025**

Madame le Maire rappelle les obligations des communes relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire qui sont précisées et prévues dans les textes actuellement en vigueur. Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale, dans le cadre d'une convention annuelle.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne pour l'année 2025.

Le montant de la contribution annuelle est de 0,50 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 815 (*base statistique INSEE, population légale au 01/01/2025*), d'un montant de 407,50 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE et VALIDE** la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne.
- **AUTORISE et CHARGE** Madame le Maire à signer la convention établie pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

## **2025 – 03 Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PONTMAIN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que la commune de PONTMAIN contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
  - Faire un don d'un montant de 500 €
  - à La Protection civile : Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2025 – 04 Vente du bien communal sis 17 Rue Sainte-Anne : Proposition d'achat**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024 – 67, en date du 12 décembre 2024, il a été décidé que le bien communal situé 17 Rue Sainte-Anne soit mis en vente.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'achat au prix de 8 000,00 € net vendeur en l'état.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition d'achat d'un montant de 8 000,00 € (huit mille euros) net vendeur en l'état, pour le bien communal sis 17 Rue Sainte-Anne (cadastré AC 265 et d'une superficie de 164 m²) – 53220 PONTMAIN.
- **DÉCIDE** que l'acte relatif à cette opération sera rédigé par l'office notarial SCP DABAT-BLONDEAU & GUÉRIN-SCHOEFFLER, 17 rue Waldeck Rousseau, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **2025 – 05 Remboursement facture SASP STADE LAVALLOIS MFC**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été décidé d'offrir un cadeau de départ à Monsieur PELE Michel, agent communal partant à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il a été offert un abonnement au Stade Lavallois MFC pour le reste de la saison 2024/2025.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la facture correspondante (193978) d'un montant total de 150,00 €.

Cependant, après échange téléphonique avec la trésorerie, en date du 6 janvier 2025, et afin de pouvoir régler la facture, Madame le Maire a dû personnellement faire un chèque bancaire et demande au Conseil Municipal qu'il soit procédé au remboursement.

Madame le Maire se retire au moment du vote et cède la présidence à Madame Marie-Paule VANNIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe. Celle-ci soumet au vote la demande de remboursement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE et DÉCIDE** qu'il soit remboursé à Madame le Maire la facture 193978 du SASP STADE LAVALLOIS MFC, d'un montant total de 150,00 €.
- **AUTORISE et CHARGE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

### **2025 – 06 Décision modificative n° 4 – Budget Commune 2024**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Chap./Art./OR</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>+ Dépenses</b>
66 / 01 / 01	Intérêts réglés à l'échéance		
011 / 06 / 1521	Entretien et réparations sur bâtiments publics		- 1 580,33 €
<b>Total de la décision modificative n° 1</b>	<b>Adaptations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 3000,63 €</b>
Pour mémoire Budget Commun 2024	Autres constructions corporelles -	1 255 810,20 €	1 255 810,20 €
Pour mémoire Décision modificative n° 1	Construction 1	0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Décision modificative n° 2	Constructions bâtiments publics - Centre d'Art	0,00 €	+ 106 470,23 €
Pour mémoire Décision modificative n° 3	Construction Centre	0,00 €	- 250 000,00 €
<b>Total de la section de Fonctionnement</b>	<b>Adaptations corporelles -</b>	<b>1 255 810,20 €</b>	<b>1 255 810,20 €</b>
	<i>Accessibilité voiries et espaces publics</i>		
21 / 212 / 295	Agencements et aménagements de terrains - City Park / Terrain multisports		- 10 000,00 €
21 / 21538 / 296	Autres réseaux – Effacement des réseaux Rue Sainte-Anne		- 23 266,43 €
<b>Total de la décision modificative n° 4</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour mémoire Budget Commune 2024	1 919 719,90 €	1 919 719,90 €
Pour mémoire Décision modificative n° 1	- 4 492,58 €	- 4 492,58 €
Pour mémoire Décision modificative n° 2	0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Décision modificative n° 3	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 915 227,32 €</b>	<b>1 915 227,32 €</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 4 du budget principal 2024 de la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision modificative.

### **2025 - 07 Versement de subventions d'équilibre du budget général (74600) vers le budget Assainissement 2024 (74603)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Sujétions particulières du service
- Réalisation d'investissements importants qui impliquerait une augmentation excessive des tarifs
- Après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée. En effet, dans le cas présent, il est nécessaire de procéder au versement de subventions d'équilibre, car en l'absence de celles-ci, cela entraînerait une hausse excessive des tarifs.

D'un point de vue comptable, la subvention versée s'inscrit au crédit du compte 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement » dans le budget annexe, et en dépense au compte 65736211, au budget principal, lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. La subvention destinée à financer les dépenses d'investissement s'inscrit au crédit du compte 131 « subventions d'équipement » dans le budget annexe, et en dépense du compte 20415342, au budget principal.

Vu la délibération n° 2024 – 19bis, en date du 2 avril 2024, relative à l'approbation des budgets primitifs 2024 : budget principal (commune) et budgets annexes dont celui du budget assainissement 2024,

Il est proposé de verser deux subventions d'équilibre du budget général vers le budget assainissement d'un montant de 2 985,28 € (dépenses de fonctionnement) et 12 911,48 € (dépenses d'investissement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre suivantes :
  - ❖ En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, une subvention d'un montant de 2 985,28 € du budget général (74600 - compte 65736211) vers le budget annexe assainissement (74603 - compte 7741).
  - ❖ Concernant les dépenses d'investissement, une subvention d'un montant de 12 911,48 € du budget général (74600 - compte 20415342) vers le budget annexe assainissement (74603 - compte 131)

### **2025 - 08 Création d'emploi : adjoint technique**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 février 2022,  
Et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 6 janvier 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaire (soit 17h33 par mois) d'adjoint technique en charge d'aider au service des repas à la cantine le midi au Pôle enfance. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire / contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 06/01/2025.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2025 - 09 Amortissement Budget Commune (74600) 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (202), aux frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (203), aux subventions d'équipement versées (204), aux concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (205).

Par conséquent, il est nécessaire d'amortir la dépense suivante à compter de 2024 :

- Subvention d'équilibre (inv.) vers budget asst 2023 (74603) : imputation au compte 20415342 pour un montant de 27 162,15 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** la durée d'amortissement à 10 ans pour la subvention d'équilibre versée au budget Assainissement.

**2025 - 10 Amortissements Budget Assainissement (74603) 2024**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'amortissement comptable est une obligation légale,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de la dépense et de la recette ci-dessous à compter de 2024 :

- Réseaux et poste de relevage - Village des Aînés : imputation au compte 2158 pour un montant de 50 211,17 €

- Subvention d'équilibre (inv.) du budget général 2023 (74600) : imputation au compte 131 pour un montant de 27 162,15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée d'amortissement à 50 ans pour les réseaux et le poste de relevage du Village des Aînés ;
- **FIXE** la durée d'amortissement à 15 ans pour la subvention d'équilibre du budget général.

### **2025 – 11 Ouverture des crédits d'investissement anticipée sur le budget 2025**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sur autorisation de l'assemblée délibérante, précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** les besoins d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Les crédits ouverts seront inscrits au budget 2025 lors de son vote.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, par anticipation sur l'exercice 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total budgétisé BP + DM 2024</b>	<b>25 % des crédits du BP 2024</b>	<b>Montant des crédits ouverts</b>
21	Immobilisations corporelles	962 758,80 €	240 689,70 €	108 266,43 €
<b>RÉPARTITION DU MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS</b>				
<b>Chap./Article/OP.</b>	<b>Libellé</b>			<b>Montant crédit</b>
21 / 2131 / 145	Constructions bâtiments publics - Centre d'Art			+ 106 471,23 €
21 / 2188 / 284	Autres immobilisations corporelles - Accessibilité voiries et espaces publics			+ 1 795,20 €

### **Questions diverses**

→ **Cinéma en plein air 2025** : Vendredi 11 juillet 2025 à Pontmain

→ **Cérémonie du 8 mai 2025** : Dimanche 11 mai 2025 à Pontmain

→ **Achat groupé capteur CO<sup>2</sup>**

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
**CAILLERE Vincent**

Le Maire  
**GUESDON Marie Antoinette**

**COMMUNE DE PONTMAIN**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 janvier 2025 à 20h00**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
2025 – 01	Convention d'occupation du domaine public – ATC France	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 02	Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne – Année 2025	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 03	Solidarité avec la population de Mayotte	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 04	Vente du bien communal sis 17 Rue Sainte-Anne : Proposition d'achat	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 05	Remboursement facture SASP STADE LAVALLOIS MFC	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 06	Décision modificative n° 4 – Budget Commune 2024	<b>Adoptée</b>
2025 – 07	Versement de subventions d'équilibre du budget général (74600) vers le budget Assainissement 2024 (74603)	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 08	Création d'emploi : adjoint technique	<b>Adoptée</b>
2025 – 09	Amortissement Budget Commune (74600) 2024	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 10	Amortissements Budget Assainissement (74603) 2024	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2025 – 11	Ouverture des crédits d'investissement anticipée sur le budget 2025	<b>Adoptée</b>

**COMMUNE DE PONTMAIN**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 janvier 2025 à 20h00**

**TABLE THÉMATIQUE**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Thème</u></b>	<b><u>Date de réception à la Préfecture</u></b>
2025 – 04	3.2.2 Domaine et patrimoine/ Aliénations/ autres biens	31/03/2025
2025 – 01	3.5.8 Domaine et patrimoine/ Autres actes de gestion du domaine public/ autres	31/03/2025
2025 – 08	4.2.4 Fonction publique/ Personnel contractuel/ catégorie C	25/02/2025
2025 – 11	7.1.2 Finances locales/ Décisions budgétaires/ délibérations afférentes aux actes budgétaires	06/03/2025
2025 – 06	7.1.3 Finances locales/ Décisions budgétaires/ décisions modificatives (DM)	21/02/2025
2025 – 07	7.1.5 Finances locales/ Décisions budgétaires/ délibérations afférentes aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)	25/02/2025
2025 – 09	7.1.8 Finances locales/ Décisions budgétaires/ autres	14/02/2025
2025 – 10		14/02/2025
2025 – 05	7.10.3 Finances locales/ Divers/ autres	31/03/2025
2025 – 03	8.2.5 Domaines de compétences par thème/ Aide sociale/ secours exceptionnels	31/03/2025
2025 – 02	9.1.5 Autres domaines de compétences/ Autres domaines de compétences des communes/ autres	31/03/2025